

# ARBRES REMARQUABLES

FICHE N°

Entité		Ancienne commune	
Adresse		Propriétaire	

PR.	CP	N°	Dénomination de l'essence / haie	S	Cf.	H	A	I	E	R	D	Divers

PR : Province  
 CP : Code Postal  
 Essence : Genre, espèce, variété, cultivar, etc. / Haie : Composition  
 S : Etat sanitaire de l'arbre : 0 = mort (mort ou abattu ou disparu ou tombé), 1 = dépérissement (dépérissement irréversible), 2 = abîmé (arbre ou haie présentant des blessures ou défauts pouvant nuire à sa croissance et à sa longévité), 3 = inadapté (essence exotique hors station), 4 = pourri/champ (arbre ou haie présentant des malformations ou troubles de la croissance ne mettant pas en cause sa stabilité ni sa longévité de tout ou partie), 5 = élagué (arbre ou haie ayant subi une taille (silhouette) mais qui ne porte pas atteinte à sa stabilité et à sa longévité), 6 = sain (arbre ou haie sans tare ou défaut macroscopiquement visible)

Cf : Circonférence mesurée à 1,50 m du sol, en cm  
 H : Hauteur en m  
 A : Année d'observation  
 I : Intérêt de l'arbre : H = historique, P = paysager, D = dendrologique, B = curiosité biologique, T = taille exceptionnelle, F = folklorique, religieux, etc. , R = repère (limite, borne, etc)  
 E : Situation : a = alignement, g = groupe, i = individuel, p = parc, f = forêt, v = voirie, u = site urbain (ville et village), s = autre site  
 R : Référence à un ancien inventaire : C = Chalon, M = Monuments et Sites, A = Arbres remarquables de Belgique  
 D : Sur domaine public = o, sur domaine privé = x